



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant la dangerosité que représente le carrefour constitué par la zone de rencontre de la rue des Flandres et des avenues Triviaux et d'Aquitaine ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Deux « Stop » seront matérialisés au niveau de la zone de rencontre sur la rue des Flandres et l'avenue Triviaux rendant l'avenue d'Aquitaine prioritaire.

ARTICLE 2 : Deux panneaux « voie sans issue » seront installés au niveau de la zone de rencontre sur la rue des Flandres et sur l'avenue d'Aquitaine.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires et la matérialisation au sol.

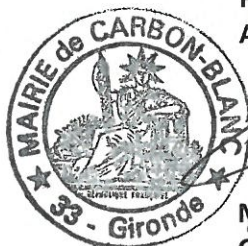
ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la police municipale de Carbon-Blanc
 - ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.